



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 19/05/2026

DELIBERATION n° CEVE – 2026 – 11 – ESL - 002

relative aux maquettes de formation et aux modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés de l'École de Droit de Toulouse (European School of Law Toulouse)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu la délibération n°CEVE-2026-06-DEVE-001 du CEVE du 24 mars 2026 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,

Vu l'avis des conseils de l'École de Droit de Toulouse,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, décide :

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve les maquettes des formations de l'École de Droit de Toulouse (European School of Law Toulouse) pour 2026-2027 ainsi que les modalités spécifiques du contrôle des connaissances et des compétences des diplômés nationaux et diplômés d'universités telles qu'annexées à la présente délibération.

Le président du conseil des études et de la vie étudiante,

Hugues KENFACK

ANNEXES :

Diplôme d'université

MCC-DU-ESL-eCivis_2026-2027

TYPE		DIPLOME D'UNIVERSITE	Délibération N°CEVE-2026-11-ESL-002
COMPOSANTE	ECOLE DE DROIT		<p align="center">Année universitaire 2026-2027</p> <p>Les éléments ci-dessous présentent et précisent les modalités de la</p> <p align="center">DELIBERATION N°CEVE-2026-06-DEVE-001</p> <p>relative au régime commun des études et aux modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université. Cette formation se situe dans le cadre de l'Action Jean Monnet, lancée en 1990 par la Commission des Communautés européennes afin de développer les enseignements sur l'intégration européenne dans les programmes universitaires</p>
MENTION			
PARCOURS TYPE	European Citizenship Values and Intercultural Skills (eCivis)		
MODALITE MCC	Seconde session/chance		
LANGUE ENSEIGNEMENT			
Français et Anglais pour les matières concernées			
REDOUBLEMENT			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les conditions particulières de réinscription applicables aux différents parcours</i>			
Les étudiants n'ayant pas validé le diplôme sont autorisés à s'y réinscrire sauf avis défavorable de la responsable			
PROFESSIONNALISATION			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de professionnalisation applicables aux différents parcours</i>			
Stages			
L'inscription au DU eCivis ne confère pas le statut étudiant et ne permet donc pas d'établir une convention de stage.			
Autres modalités			
/			
EVALUATION, NOTATION, SECONDE SESSION/CHANCE			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières d'appréciation des aptitudes et du contrôle des connaissances et compétences, applicables aux différents parcours</i>			
Sessions d'examen			
Les étudiants qui ont validé le diplôme (moyenne de 10/20) lors de la première session ne peuvent pas se présenter lors de la deuxième session.			
Seconde chance			
La seconde session se déroule en fin d'année universitaire. Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne au diplôme lors de la première session peuvent se présenter à l'épreuve ou aux épreuves des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne. Les notes de contrôle terminal inférieures à la moyenne obtenues lors de la première session ne sont pas conservées pour la deuxième session.			
VALIDATION, COMPENSATION, CAPITALISATION, CONSERVATION			
<i>Les MCC spécifiques déterminent les modalités particulières de validation et de compensation ainsi que la possibilité d'une note éliminatoire, applicables aux différents parcours</i>			
Validation			
Le diplôme est délivré aux étudiants ayant participé aux trois épreuves de contrôle terminal et ayant obtenu la moyenne (10/20 au minimum) à l'ensemble des quatre UE et qui ont assisté à l'ensemble des conférences.			
Capitalisation/conservation			
La validation d'une unité d'enseignement et/ou d'une matière, par l'obtention d'une note d'au moins 10/20, comporte l'acquisition définitive des crédits européens correspondants. La note obtenue est conservée si l'étudiant se réinscrit au diplôme ultérieurement.			
Compensation			
Le diplôme peut être obtenu par compensation entre les notes des quatre unités qui le composent.			
Note éliminatoire			
Une absence à une épreuve est éliminatoire.			
TEXTES RÉGLEMENTAIRES			
Art. L613-2 du Code de l'éducation			

